32 05 24

Département du CALVADOS Arrondissement de CAEN Canton CAEN 1 Commune de VERSON (14790)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 21/05/2024

DATE D'AFFICHAGE 21/05/2024

**ENVOI EN PRÉFECTURE** 

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS: 20

VOTANTS: 26

L'an deux mil vingt quatre

Le 27 mai à 20h

Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.

Étaient présents : Mme Donatin, Maire.

Mmes Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Gué, Le Bourgeois, Adjoints. Mmes Grenèche, Héroult, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Courteille, Deloget, Fouchet, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Simon, Conseillers.

Absents excusés:

Mme Brioul a donné pouvoir à M. Monsimier

M. Joubin a donné pouvoir à M. Deau

M. Pignorel a donné pouvoir à Mme Perrier

M. Stoffel a donné pouvoir à Mme Lanfranc de Panthou

Mme Le Déroff a donné pouvoir à M. Péru M. Bouchard a donné pouvoir à M. Le Rétif

Mme Quesnel

Secrétaire de séance : Mme Lanfranc de Panthou

## **OBJET: CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**

Madame la Maire indique que dans le courant de l'année 2023, les effectifs de la collectivité ont dépassé les 50 agents (54 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024). Cela a pour conséquence l'obligation de créer notre propre instance paritaire appelée « Comité Social Territorial ». Nous ne pouvons plus dépendre de l'instance placée auprès du Centre de Gestion du Calvados.

Après rencontre avec les organisations syndicales du département, nous devons arrêter le nombre de représentants du collège des agents et du collège employeur ainsi que le recueil ou non, par le CST, de l'avis du collège employeur lors des débats.

Pour la strate de notre collectivité, nous pouvons avoir entre 3 à 5 personnes par collège.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10.

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Accusé de réception en préfecture 014-211407382-20240527-32-05-24-DE Date de télétransmission : 06/06/2024 Date de réception préfecture : 06/06/2024

> Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2024 est compris entre 50 et 200 agents, Vu la rencontre avec les organisations syndicales en date du 24 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup>: De créer un Comité Social Territorial local.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3.

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3.

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

La Maire,

Nathalie DONATIN